



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le - 8 JUIL. 2022
ID : 035-213503527-20220704-2022_07_079-DE

L'an deux mil vingt et deux, le 4 juillet, à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 28 juin 2022, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 22

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M. MEIGNEN – Mme AUDOUARD - M. MARTINEAU (à partir de la DCM n°2022-07-078) – M. FÉVRIER – Mme GUIGOT - M. LAITU – M. FARAÛS - M. BOCCOU – Mme HUCHE – Mme RENO – Mme RIALLAND – M. BARGUIL - M. GIRARD – Mme CHALLE – M. DAVIAU - M. DIVAY – Mme ROCHER (présente à partir de la DCM n°2022-07-077) - M. SIMON - Mme ARENA – Mme DESTOUET

Absents excusés : 9

M. MARTINEAU (présent à partir de la DCM n°2022-07-078)
M. BERTRAND
M. CHABOT
Mme PARQUIER
Mme BARDOU
Mme PERRON
Mme DAVID
M. MOYON
Mme ROHER (présente à partir de la DCM n°2022-07-077)

Procurations de vote : 9

M. MARTINEAU, Mandataire M. LAITU (présent à partir de la DCM n°2022-07-078)
M. BERTRAND, Mandataire Mme HUCHE
M. CHABOT, Mandataire Mme LENORMAND
Mme PARQUIER, Mandataire M. MEIGNEN
Mme BARDOU, Mandataire M. GIRARD
Mme PERRON, Mandataire M. LABBÉ
Mme DAVID, Mandataire M. MARTINEAU
M. MOYON, Mandataire M. DAVIAU
Mme ROCHER, Mandataire M.SIMON (présente à partir de la DCM n°2022-07-077)

Secrétaire de séance : Mme RENO

N° 2022-07-079

OBJET : COHESION SOCIALE – DISPOSITIF « SORTIR ! » - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'APRAS (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTION ET DE L'ANIMATION SOCIALE)

Rapporteur : Yannick Meignen

Rapport :

La carte « SORTIR » permet à chaque titulaire d'accéder, à des conditions avantageuses, à toutes les activités ponctuelles ou régulières, spectacles, actions ou autres proposées par les organismes de l'agglomération ayant passé une convention avec l'A.P.R.A.S (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

La ville de Vern-sur-Seiche est engagée dans ce dispositif depuis 2011, lequel est renouvelé annuellement. En effet, l'engagement financier de la ville dépend du nombre d'adhérents sur la commune et de leur participation aux activités.

L'objet de la délibération porte sur l'avenant annuel à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » entre Rennes Métropole, la Ville de Vern-sur-Seiche et l'A.P.R.A.S. L'avenant prévoit qu'un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80% par la ville de Vern-sur-Seiche et 20% par Rennes Métropole pour financer les activités des bénéficiaires de la carte « SORTIR ! ».

Ce fonds est géré par l'A.P.R.A.S et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Si, en cours d'exercice, les estimations s'avèrent insuffisantes, la ville de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ajustent leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, si le réalisé s'avérait à l'issue de l'exercice inférieur à l'estimation initiale, le reliquat sera réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaitait se retirer du dispositif.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2011 portant sur la mise en place du dispositif « SORTIR ! » à titre expérimental ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-12-149 du 16 décembre 2013 portant sur le renouvellement de la convention et les avenants renouvelant annuellement le dispositif ;

Vu l'avenant 2022 à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale, Santé, Emploi et Communication du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 21 juin 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.R.A.S et Rennes Métropole l'avenant 2022 à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » pour la ville de Vern-sur-Seiche ;
- **DE CONFIRMER** que la gestion du dispositif sur Vern-sur-Seiche est assurée par le C.C.A.S. de Vern-sur-Seiche, qui est l'interlocuteur privilégié de l'A.P.R.A.S. et de Rennes Métropole.
- **DE CONFIRMER** la participation financière de la Ville de Vern-sur-Seiche par le biais de la subvention au C.C.A.S., afin d'assurer la partie du financement communal au dispositif « SORTIR ! », d'un montant de 9 500 € pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Stéphane LABBÉ

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifiée exécutoire le - 8 JUIL. 2022

Transmise en Préfecture le - 6 JUIL. 2022

Affichée le - 8 JUIL. 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le - 8 JUIL. 2022

ID : 035-213503527-20220704-2022_07_079-DE



Avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif SORTIR ! dans la ville de VERN-SUR-SEICHE

Entre :

Rennes Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex, représentée par son présidente, Nathalie APPERE, habilité à signer les présentes par délibération n°C22.004 en date du 27 janvier 2022.

Et

La commune de VERN-SUR-SEICHE, dont le siège est situé 22 rue de Châteaubriant – CS 47118 – 35771 VERN-SUR-SEICHE CEDEX, représentée par Stéphane LABBÉ, Maire, habilité à signer les présentes par délibération n°2021-09-094 en date du 20 septembre 2021.

Et

L'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale, sise 6 cours des Alliés, 35000 RENNES, représentée par son président, David TRAVERS, habilité à signer les présentes par décision du conseil d'administration du 4 septembre 2020.

Il est proposé par le présent avenant la modification des articles 2 et 5 de la convention initiale relatifs à la durée de la convention et aux modalités financières.

Article 2 : Modalités financières

2.1 – Constitution d'un fonds dédié :

Une estimation est réalisée conjointement par l'APRAS, la commune de VERN-SUR-SEICHE et Rennes Métropole sur la base de l'évolution des indicateurs sociaux, ainsi que des évolutions de populations susceptibles d'être envisagées dans la période de mise en œuvre (ex : livraison de logements sociaux).

Un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80% par la commune de VERN-SUR-SEICHE et 20% par Rennes Métropole.

Il est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Si, en cours d'exercice, les estimations s'avèrent insuffisantes*, la commune de VERN-SUR-SEICHE et Rennes Métropole ajustent leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, si le réalisé s'avérait à l'issue de l'exercice inférieur à l'estimation initiale, le reliquat sera réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaitait se retirer du dispositif.

* les communes ont la possibilité de consulter en permanence les niveaux d'engagement via l'outil informatique Azimut.

Il est à noter que dans le cas d'un retrait de la commune du dispositif à échéance de la période concernée par la présente convention, les cartes en cours de validité pourront continuer à être utilisées par leurs détenteurs et donc générer des remboursements via le fonds sur l'année 2023. Une estimation de ces coûts devra être établie fin 2022 et donner lieu à un avenant à la présente pour l'année 2023 considérée comme année transitoire de sortie du dispositif partenarial.

Les autres frais liés à l'accompagnement par l'APRAS ainsi que les frais de gestion inhérents (supports de communication, conception des cartes ...) sont entièrement pris en charge par Rennes Métropole.

Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 le montant estimé de contribution de la commune **de VERN-SUR-SEICHE** est de **9 500 €** et la contribution de Rennes Métropole est de **2 375 €**.

Article 5 : Durée

Le présent avenant prolonge l'expérimentation du dispositif sur la commune du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022. La pérennisation de cette action au-delà de la durée de cet avenant devra faire l'objet d'une décision conjointe de la ville et de Rennes Métropole courant du 4^{ème} trimestre 2022.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Vern-sur-Seiche

Le : 4 juillet 2022

Pour l'APRAS

Le Président

David TRAVERS

Pour la ville de VERN-SUR-
SEICHE

Le Maire

Stéphane LABBÉ

Pour Rennes Métropole

Le Vice-président, Prospective animation territoriale et coopération

André CROCQ